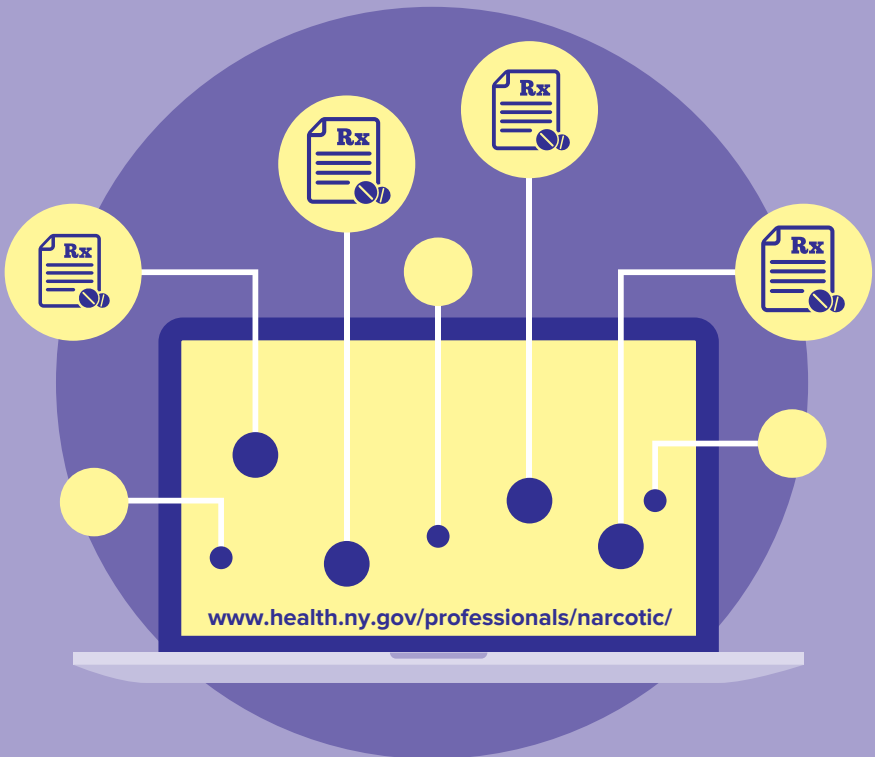


Qu'est-ce que la délivrance d'ordonnances électroniques ?



Votre ordonnance sera envoyée par ordinateur de votre médecin prescripteur à votre pharmacien. La délivrance d'ordonnances électroniques est un processus sans papier. Vous ne recevrez plus d'ordonnances sur papier de la part votre médecin ou autre professionnel de santé.

À compter du 27 mars 2016, la loi sur la santé publique du NYS exige que votre médecin prescripteur délivre et envoie les ordonnances électroniques (e-ordonnances), de tous les médicaments sous ordonnance, directement à votre pharmacie. Désormais, les ordonnances ne seront plus manuscrites ni transmises par téléphone à votre pharmacie, sauf en cas de circonstances particulières.

Avantages de la délivrance d'ordonnances électroniques

- Meilleure sécurité pour les patients
- Moins d'erreurs de médicaments liées aux ordonnances manuscrites
- Moins d'erreurs de médicaments liées à la mauvaise compréhension des ordonnances transmises par téléphone
- Réduction du risque de perte des ordonnances manuscrites

Comment se préparer à votre prochaine visite au cabinet

- Munissez-vous de cette brochure ou de la dernière page afin de ne pas oublier vos questions.
- Munissez-vous des coordonnées de votre pharmacie (nom, adresse et numéro de téléphone).
- Munissez-vous des coordonnées des autres pharmacies de votre choix, au cas où votre pharmacie préférée ne serait pas disponible.
- Prenez connaissance des médicaments que vous prenez.
- Demandez à votre médecin prescripteur quels sont les médicaments qui vous sont prescrits à chaque rendez-vous.
- Demandez à quelle pharmacie votre ordonnance a été transmise avant de quitter le cabinet.
- Si vous n'avez pas besoin de vos médicaments immédiatement, veuillez en informer votre pharmacien tout de suite après votre visite au cabinet.

Questions fréquemment posées concernant les ordonnances électroniques

1. Pourquoi ne recevons-nous plus d'ordonnances sur papier ?

À compter du 27 mars 2016, la loi sur la santé publique du NYS exige que votre médecin prescripteur délivre et envoie les ordonnances électroniques (e-ordonnances), de tous les médicaments sous ordonnance, directement à votre pharmacie. Désormais, les ordonnances ne seront plus manuscrites ni transmises par téléphone à votre pharmacie, sauf en cas de circonstances particulières.

2. Comment savoir quels médicaments m'ont été prescrits ?

Demandez à votre médecin prescripteur quels sont les médicaments qui vous sont prescrits à chaque rendez-vous. Votre médecin prescripteur peut être en mesure de vous donner une liste des médicaments prescrits et d'envoyer l'ordonnance à votre pharmacie par voie électronique.

3. Puis-je quand même recevoir une ordonnance sur papier ?

Non. Votre médecin prescripteur doit transmettre les ordonnances électroniques (e-ordonnances), de tous les médicaments sous ordonnance, directement à votre pharmacie. Votre médecin prescripteur ne sera autorisé à délivrer une ordonnance papier qu'en cas de circonstances particulières.

Coordonnées de votre pharmacie

Utilisez cette section pour informer votre médecin prescripteur de la pharmacie que vous avez choisie pour vous procurer vos médicaments. Cela lui permettra d'assurer un meilleur suivi des coordonnées de votre pharmacie.

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

Votre numéro de portable : _____

Votre numéro de téléphone résidentiel : _____

Votre pharmacie (premier choix) : _____

Adresse électronique de la pharmacie : _____

Numéro de téléphone de la pharmacie : _____

Pharmacie (deuxième choix) : _____

Adresse électronique de la pharmacie : _____

Numéro de téléphone de la pharmacie : _____

Utiliser cet espace pour fournir d'autres informations pouvant être utiles à votre médecin prescripteur :

www.health.ny.gov/professionals/narcotic/

